

Unité bidépartementale Calvados Manche
477, Bld de la Dollée
BP 70271
50001 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EURIAL INGREDIENTS ET NUTRITION

ZA la Busnouviere
50860 Moyon Villages

Références : 2026-268
Code AIOT : 0005301581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/04/2026 dans l'établissement EURIAL INGREDIENTS ET NUTRITION implanté 740 RTE DE L'AUBANNERIE - MOYON 50420 Moyon Villages . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervînt dans le cadre d'une action "coup de poing" concernant la prévention de la pollution des eaux et la gestion des réseaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURIAL INGREDIENTS ET NUTRITION
- 740 RTE DE L'AUBANNERIE - MOYON 50420 Moyon Villages
- Code AIOT : 0005301581

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Eurial exploite une usine de spécialités laitières (crème, yaourt, fromage blanc), de beurre concentré, d'ingrédients pour l'industrie agroalimentaire (principalement de la poudre de lait et du lait concentré), notamment à partir de lait. La production annuelle s'élève à environ 45 000 t par an. Les produits sont conditionnés en vrac, en big-bags, en citernes ou en fûts. Ils sont destinés aux industriels et professionnels de l'alimentaire exclusivement.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 14
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Connaissance et entretien des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4 et 43	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Connaissance et entretien des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4	Sans objet
3	Connaissance et entretien des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49	Sans objet
4	Traitement des effluents	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 19	Sans objet
5	Rétentions et confinement	Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article 8.7.10-b)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas révélé de non-conformité majeure.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Connaissance et entretien des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4 et 43
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée :

Art. 4 :

II. [...]

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

III.- Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :

- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
 - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;
 - les secteurs collectés et les réseaux associés ;
 - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;
 - les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature.
- [...]

Art. 43 (eaux pluviales) :

Le plan des réseaux de collecte des effluents prévu à l'article 4 doit faire apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Constats :

EURIAL INGREDIENTS ET NUTRITION SAS à Moyon, est un établissement de transformation du lait régulièrement autorisé depuis 1999. En raison de ses capacités de traitement, c'est également une installation relevant de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED.

Lors de l'inspection, l'exploitant a été en capacité de fournir un plan à jour, sur lequel étaient identifiés les réseaux eaux usées et eaux pluviales, les dispositifs d'isolement du milieu, les secteurs collectés et les regards ou puisards. Il n'y a pas de forage sur le site.

Les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales sont de type séparatif. Il existe une protection de l'alimentation en amont de la distribution d'eau potable alimentaire ou non.

Aucun endroit de l'établissement n'est en zone inondable.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection ne disposant que de plans des réseaux datant de plusieurs années, EURIAL est invitée à transmettre sous 2 mois un plan à jour. Au besoin, ce plan peut être fourni dans le cadre du porter-à-connaissance qu'elle devrait adresser à l'autorité administrative concernant les modifications de sa chaufferie.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Connaissance et entretien des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des réseaux
Prescription contrôlée : II.- Les canalisations de transport de fluides insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches, curables et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état et de leur étanchéité en cas de risque de pollution. [...]
Constats : La nouvelle station de traitement des effluents de la laiterie ayant été autorisée par arrêté préfectoral de janvier 2021, les réseaux de raccordement à celle-ci sont relativement récents. Une stratégie d'entretien et de surveillance préventive est mise en place, avec une fréquence de contrôle inférieure à 5 ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Connaissance et entretien des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement des réseaux
Prescription contrôlée : [...] Un système (vanne, manchon gonflable ou tout autre système d'obturation) permet l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Les dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : Il a été constaté lors de la visite sur le terrain que les systèmes mis en place pour l'isolement des réseaux sont bien signalés et actionnables. Les opérateurs sont informés des modalités d'entretien et de mise en fonctionnement. Des panneaux rappellent à proximité de chaque vanne d'isolement, la procédure à suivre pour les actionner.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 19
Thème(s) : Risques chroniques, Arrêt de la station d'épuration en cas problème technique
Prescription contrôlée : [...] Les incidents ayant entraîné l'arrêt des installations de collecte, traitement ou recyclage ainsi que

les causes de ces incidents et les remèdes apportés sont consignés dans un registre. La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation adéquate. [...]
Constats : L'exploitant et les opérateurs de la station de traitement maîtrisent le fonctionnement de celle-ci, et sont à même de pouvoir gérer ses dysfonctionnements.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Rétentions et confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/03/2017, article 8.7.10-b)
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions et confinement
Prescription contrôlée : Article 8.7.10 - Protection des milieux récepteurs (...) b - Bassin de confinement et bassin d'orage Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés. La capacité du bassin susceptible de recevoir simultanément des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie devra être au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes : • soit la somme du volume des eaux d'extinction de l'incendie le plus pénalisant et du volume des premiers flots de la pluie annuelle sur les surfaces imperméabilisées • soit le volume des premiers flots de la pluie décennale sur les surfaces imperméabilisées. La capacité minimum de confinement doit être de 320 m³ (bassin spécifique ou autres capacités de confinement). Il est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Il est doté d'un dispositif d'obturation en sortie permettant de confiner les eaux d'extinction d'un sinistre.
Constats : Le site dispose d'un mur de confinement des eaux d'extinction incendie permettant d'atteindre les 320 m³ requis. Un poste de relevage collecte les effluents de l'usine pour les envoyer vers la station de traitement des effluents. En cas de dysfonctionnement du poste, le rejet est envoyé par gravité vers la lagune de secours 1 d'un volume de 900 m³. Les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'orage de 900 m³ lui aussi, après passage par un

puisard équipé de sondes pH et turbidité reliées à une alarme.
Ces 2 bassins peuvent servir à augmenter la capacité de stockage des eaux d'extinction.
Le jour de l'inspection, les 2 bassins étaient vides.

Type de suites proposées : Sans suite